BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 25 / 93 / ADP
PORTANT RATIFICATION D'ORDONNANCES

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01 / ADP / du 17 Juin 1992 ;
portant validation du mandat des Députés ;

Vu la Loi N° 03 / 92 / ADP du 3 Décembre 1992 portant
Révision du Code des Douanes ;

Vu la Loi N° 12 / 92/ ADP du 22 Décembre 1992
portant Adoption du Tarif des Douanes ;

A délibéré en sa séance du 1er Décembre 1993
et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : *Sont ratifiées les Ordonnances suivantes adoptées en vertu des articles 12 et 13 de la Loi N° 03/ 92 /ADP du 03 Décembre 1992 , portant révision du Code des Douanes .*

1 – L'Ordonnance N° 93–001 / PRES du 25 Août 1993 , portant institution d'une taxe dégressive de protection sur certains produits importés .

2 – L'Ordonnance N° 93 – 002 /PRES du 25 Août 1993 , portant modification de la classification des produits dans le tarif des Douanes ;

3 – L'Ordonnance N° 93 –003 /PRES du 05 Septembre 1993 , portant application de la fiscalité de la catégorie I au gaz , aux emballages pour gaz aux réchauds et leurs accessoires .

Article 2 : *La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou le 1er Décembre 1993 .

Le Secrétaire de Séance

Marie Madeleine OUEDRAOGO/

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE/